DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DES ICPE : VOLET COMMUN

DOSSIER ADMINISTRATIF

PROJET EOLIEN DE LA COMBE ROUGEUX

Communes de Domremy-Landéville, Annonville et Saint-Urbain-Maconcourt

Département de la Haute-Marne (52)

FUTURES ENERGIES
PAYS DU BARROIS
Les Jardins de Brabois II
3 Allée d'Enghien – CS 50150
54602 VILLIERS-LES-NANCY

BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON
Environnement et Energies
www.be-jc.com

Réalisation du dossier :
Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON
Parc Technologique du Mont Bernard
18, rue Dom Pérignon
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.21.01.97

FEVRIER 2017

LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

Objet : Demande d'Autorisation Unique, au titre des ICPE, pour 5 éoliennes sur les communes de Domremy-Landéville, Annonville et Saint-Urbain-Maconcourt (52).

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions relatives aux articles 2 et 3 du décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi n°76.663 du 19 juillet 1976, de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et du décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, la société FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS a l'honneur de vous demander l'Autorisation d'Exploiter un parc de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent de 5 aérogénérateurs de puissance maximale 2 MW, sur les communes de Domremy-Landéville, Annonville et Saint-Urbain-Maconcourt dans le département de la Haute-Marne (52).

A ce titre, elle vous prie de bien vouloir trouver ici le dossier de demande d'Autorisation Unique complet, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique n°2980 de la nomenclature des ICPE), constitué de la présente demande administrative (« Volet commun ») accompagnée des pièces requises suivantes :

- Formulaire CERFA « *Demande d'autorisation unique pour installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes)* »,
- Étude d'impact du projet sur l'environnement et résumé non technique,
- Étude de dangers et résumé non technique,
- Plan de situation des installations projetées (à l'échelle 1/25 000),
- Plans des abords des installations projetées jusque 600 m (à l'échelle 1/2 500),
- Plans des abords des installations projetées jusque 35 m,
  - *Elle sollicite également par la présente une dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble joint au dossier, à savoir 1/1 000 au lieu de 1/200.*

M. Thomas TREGOAT, chef de projet, se tient à votre disposition pour tout complément d'information (thomas.tregoat@engie.com, 06.32.24.92.62).

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre plus haute considération.

FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS

M. Pierre PARVEX – Président

SOMMAIRE

CHAPITRE I. DEMANDE ADMINISTRATIVE 3

I.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR 4

I.1.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS 4

I.1.2. ACTIVITES 4

I.1.3. LA SOCIETE ENGIE GREEN 4

I.1.4. LE GROUPE ENGIE 4

I.1.5. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES 5

I.2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR 5

I.2.1. CAPACITES TECHNIQUES 5

I.2.2. CAPACITES FINANCIERES 8

I.3. DESCRIPTIF ET EMPLACEMENT DU PROJET 12

I.3.1. PRESENTATION DU PROJET 12

I.3.2. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET 12

I.3.3. URBANISME 15

I.3.4. MAITRISE FONCIERE 16

I.4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES 17

I.4.1. REGLEMENTATION ET NOMENCLATURE 17

I.4.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET 17

I.5. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS 18

I.5.1. CHANTIER 19

I.5.2. ACCES AU SITE ET MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS 19

I.5.3. PRODUCTION 21

I.5.4. FONCTIONNEMENT 22

I.5.5. FIN D'EXPLOITATION ET DEMANTELEMENT 23

CHAPITRE II. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE 25

II.1. FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE 26

II.2. ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET RESUME NON TECHNIQUE 26

II.3. ÉTUDE DE DANGERS ET RESUME NON TECHNIQUE 26

II.4. PLANS REGLEMENTAIRES 26

ANNEXES 27

ANNEXES

ANNEXE I : DELEGATION DE POUVOIR DE SIGNATURE FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS

ANNEXE II : CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS

ANNEXE III : CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE ENGIE GREEN FRANCE

ANNEXE IV : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

ANNEXE V : CERTIFICAT ISO

ANNEXE VI : LETTRE D'INTENTION DE L'ASSUREUR CAUTION

ANNEXE VII : ATTESTATIONS DES PROPRIETAIRES ET DE LA MAIRIE

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

Tableau 1 : Informations administratives de la société (Source : FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS)..... 5
Tableau 2 : Parcs éoliens en exploitation ou en construction (Source : ENGIE GREEN FRANCE)..... 6
Tableau 3 : Localisation générale du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon) 12
Tableau 4 : Coordonnées des éléments du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 13
Tableau 5 : Dimensions maximales des éoliennes du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 13
Tableau 6 : Localisation cadastrale du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon) 15
Tableau 7 : Communes concernées par l'enquête publique (Source : BE Jacquel et Chatillon) 15
Tableau 8 : Annexe à l'Article R. 511-9 du Code de l'Environnement (Source : MEDDTL)..... 17
Tableau 9 : Principales caractéristiques du projet (Source : FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS)..... 17

Figures

Figure 1 : Structure de la société..... 4
Figure 2 : Plan d'affaire prévisionnel du projet (Source : ENGIE GREEN FRANCE)..... 9
Figure 3 : Bilan et compte de résultats de ENGIE GREEN FRANCE (Source : ENGIE GREEN FRANCE)..... 10
Figure 4 : Lettre d'engagement relatives à la mise à disposition des capacités financières (Source : ENGIE GREEN FRANCE)..... 11
Figure 5 : Photo aérienne au niveau du site d'implantation (Source : Géoportail)..... 12
Figure 6 : Carte d'implantation du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 14
Figure 7 : Communes concernées par l'enquête publique (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 15
Figure 8 : Exemple de gabarit type d'éolienne envisagé pour ce projet (Source : SENVION)..... 18
Figure 9 : Certificat de conformité de l'éolienne à la norme IEC 61400-1 (Source : SENVION) 18
Figure 10 : Chemins d'accès aux éoliennes du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 19
Figure 11 : Exemple de plate-forme de montage (Source : SENVION) 20
Figure 12 : Vue en coupe de fondation d'éolienne de type massif poids (Source : SENVION)..... 20
Figure 13 : Coupe type d'une tranchée accueillant le câblage (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 20
Figure 14 : Localisation du poste-source (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 21
Figure 15 : Illustration de nacelle et moyeu d'éolienne (Source : SENVION) 22
Figure 16 : Calcul du montant initial de la garantie financière et formule d'actualisation des coûts (Source : MEDDTL, Arrêté du 26 août 2011) 23

CHAPITRE I.
DEMANDE ADMINISTRATIVE

I.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

I.1.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS

Le projet éolien de la Combe Rougeux a été développé depuis 2007 par ENGIE GREEN FRANCE, filiale à 100 % du groupe ENGIE.

Afin de permettre l'identification et le développement du projet de la Combe Rougeux, ENGIE GREEN FRANCE a créé une structure pétitionnaire de la demande d'autorisation unique : la SAS FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS.

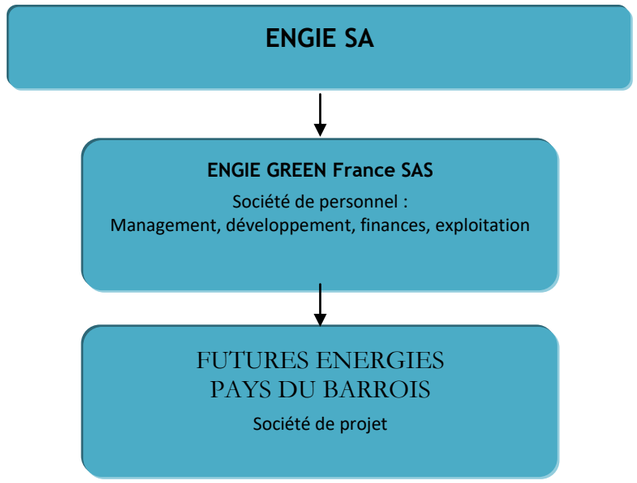

Figure 1 : Structure de la société

FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS est donc une société projet détenue à 100 % par ENGIE GREEN FRANCE.

I.1.2. ACTIVITES

La société FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS a pour objet :

- La production, l'exploitation et la vente d'énergie électrique,
- La construction, le développement, l'aménagement et l'exploitation de sites de production d'énergie électrique.
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou pouvant en faciliter le développement.

I.1.3. LA SOCIETE ENGIE GREEN

ENGIE GREEN a été créée le 1er décembre 2016 suite à la fusion des sociétés FUTURES ENERGIES et MAIA EOLIS. La société regroupe les activités de développement, construction et exploitation détenues à 100 % par le groupe ENGIE dans les énergies renouvelables (dont l'éolien, le solaire photovoltaïque et les énergies marines).

Le Groupe ENGIE, souhaitant renforcer sa qualité de leader de l'éolien en France, a décidé de rassembler sous une même structure ses filiales détenues à 100 % afin d'optimiser le fonctionnement de celles-ci en alliant leurs forces, et de constituer ainsi une entité de référence.

Constituée d'une équipe pluridisciplinaire de près de 180 personnes, ENGIE GREEN met en œuvre ses compétences techniques, environnementales et financières :

- pour concevoir des parcs éoliens en adéquation avec les diverses contraintes et sensibilités des milieux d'implantation,
- pour encadrer la construction des parcs éoliens dans la continuité de leur développement,
- pour assurer l'exploitation et le suivi des opérations de maintenance.

I.1.4. LE GROUPE ENGIE

Le Groupe ENGIE (ci-après « ENGIE ») dispose en France au 1er janvier 2016 d'une puissance éolienne totale de plus de 1 550 MW qui en fait le n°1 au niveau national, avec environ 15 % de la production installée. Le groupe est aujourd'hui reconnu comme un acteur industriel, producteur de premier plan d'énergie éolienne en France et dans le monde.

En plaçant concertation et sécurité au centre de son action, son savoir-faire va du développement des projets à la commercialisation de l'électricité, en passant par l'ingénierie, la construction, l'exploitation et le suivi de la maintenance des installations. Au terme de l'exploitation des sites, ENGIE assure, conformément à la réglementation française, la déconstruction des équipements, remettant ainsi le site dans son état d'origine.

ENGIE s'appuie sur les compétences et l'expertise de ses équipes de projet, de ses filiales et bureaux d'études, sur des partenariats scientifiques et universitaires, garantissant ainsi l'utilisation de technologies maîtrisées et de solutions innovantes sur tous les sites.

1er producteur éolien et solaire en France, ENGIE ambitionne de doubler ses capacités installées à l'horizon 2020.

I.1.5. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Les informations administratives du demandeur sont détaillées dans le Tableau 1 et en Annexe II.

Raison sociale	**FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS**
Forme juridique	SAS
Maison mère	**ENGIE**
Effectifs	0
Siège social	Les Jardins de Brabois II 3 Allée d'Enghien – CS 50150 54602 VILLIERS-LES-NANCY
Téléphone	03.83.54.42.97
Nom et Qualité du mandataire	M. Pierre PARVEX Président
Nationalité du mandataire	Française

Tableau 1 : Informations administratives de la société (Source : FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS)

I.2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

I.2.1. CAPACITES TECHNIQUES

I.2.1.1. Phase construction

La société ENGIE GREEN possède les compétences nécessaires pour assurer le suivi de la construction des parcs éoliens. Elle proposera donc à la société FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS un contrat pour assurer le suivi de la construction du parc éolien de la Combe Rougeux.

Via notamment sa Direction des Opérations et en appui sur le groupe ENGIE, ENGIE GREEN assure la supervision des achats, la construction des installations.

L'ensemble de ses compétences seront mises au service de la société FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS. Ainsi, la société FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS aura le statut de Maître d'Ouvrage et la société ENGIE GREEN, à travers ses équipes techniques, sera le Maître d'Œuvre et coordonnera le chantier. Pour la réalisation des chantiers, des sous-traitants locaux seront préférentiellement choisis.

La société FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS sous-traitera au constructeur du projet la construction des éoliennes. Toutefois, ENGIE GREEN dispose en interne d'une cellule travaux qui réalise et coordonne les actions de génie civil, montage des machines et raccordement électrique sur les chantiers.

I.2.1.2. Phase d'exploitation

La société ENGIE GREEN possède les compétences nécessaires pour assurer la gestion de l'exploitation, la maintenance et la surveillance des parcs éoliens. Elle proposera donc à la société FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS un contrat pour assurer la gestion de l'exploitation, la maintenance et la surveillance du parc éolien de la Combe Rougeux.

Via notamment sa Direction des Opérations et en appui sur le groupe ENGIE, ENGIE GREEN assure l'exploitation, le suivi de production et la maintenance des installations.

Actuellement ENGIE GREEN assurer la gestion de l'exploitation, la maintenance et la surveillance de 860 MW éoliens sur le territoire national, grâce aux 9 agences exploitation et maintenance locales ainsi qu'aux centres de conduite et d'exploitation (CCE – 24 h/24 et 7 Jours/7). L'exploitation et la maintenance pourra éventuellement être confiée pour partie aux constructeurs des machines.

Ci-après les parcs éoliens exploités ou en construction par ENGIE GREEN :

DPT	PARCS EOLIENS EN EXPLOITATION	NB EOLIENNES	PUISSANCE TOTALE EN MW PAR PARC
Bretagne			
22	Saint-Servais	7	5,6
22	Plumieux / St Etienne du Gué de l'Isle	8	16
29	Saint-Coulitz	4	8
56	Ménéac	7	5,6
56	Saint-Servant S/Oust - Lizio	6	12
56	Landes de Couesmé	11	33
56	Radenac	4	8,2
29	Scaër le Merdy / Scaër Crénorien	9	18,45
Pays de la Loire			
53	Hambers	4	8,2
Champagne-Ardenne / Alsace / Lorraine			
10 & 51	Le Mont de Bezard	12	24
51	Cernon 2	4	10
51	Cernon 3	3	7,5
51	Bétheniville	6	12
51	Mont de l'Arbre	3	6
51	Germinon - Vélye	30	75
51	Mont Grignon	12	24
51	Côte de la Bouchère	6	13,8
51	Somme Soude	10	20,5
52	Vallée du Rognon	6	12
52	Les Hauts Pays	34	69,7
52	Les Hauts Pays extension	5	10,25
51 & 08	Mont Heudelan	9	29,7
54 & 57	Le Haut des Ailes	18	36
54 & 57	Le Haut des Ailes extension	4	8
51	Cernon 4	7	14,4
51	Cheppes-la-Prairie	5	10,3
10	La Prévoterie Rhèges	6	12,3
10	La Prévoterie Savinien	6	12,3
10	La Prévoterie Perrière	6	12,3
10	La Prévoterie Vaudon	6	12,3
54	Anoux / St Saumont	5	10,25
55	Haut-de-Vausse	6	12,3
55	Le Boutonnier	6	12,3
55	Haut-de-Bâne	6	12,3
55	Beauregard	7	14,35
55	Haute-Borne	4	8,2
55	La Monjoie	5	10,25
55	L'Epine	6	12,3
88	La Saurupt	5	10,25
Hauts de France			
80	Hangest-sur-Somme	10	20,5
62	La Haute-Lys	25	37,5
2	Le Vieux Moulin	6	12,3
60	Le Champ Vert	5	10,25
60	Le Champ vert / Sommereux	6	12,3
62	Le Mont de Ponche	4	8,2
62	Les Prés Hauts	6	12,3
80	Sole du Moulin Vieux	5	10,25
80	Les Kerles	2	4,1
80	La Solerie	6	12,3
2	L'Epivent (Bernes)	6	12,3
62	La crête Tarlare (Erny Saint Julien)	4	8,2
80	Haute Somme	10	20,5
Normandie			
76	Ypreville-Biville	6	12
27	Moulin de Sehen	6	12,3
Midi-Pyrénées / Languedoc-Roussillon			
66	Opoul - Périllos	6	10,5
11	Fitou	8	10,4
Auvergne / Rhône-Alpes			
15	Rézentières - Viellespesse	4	10

Parcs en construction

Tableau 2 : Parcs éoliens en exploitation ou en construction (Source : ENGIE GREEN FRANCE)

Pour assurer le bon fonctionnement des parcs éoliens, ENGIE GREEN s'appuie sur les compétences internes suivantes :

- Ingénierie de projet ;
- Financement de projet ;
- Expertise aérologique ;
- Expertise des aérogénérateurs (mécanique, électrique, rendement…) ;

- Expertise génie électrique ;
- Construction des parcs éoliens ;
- Maîtrise d'œuvre des travaux ;
- Exploitation et vente de l'énergie produite ;
- Maintenance et entretien des aérogénérateurs.

Un Département « Expertise », composé d'ingénieurs, intervient notamment en appui des équipes d'exploitation et de maintenance pour des missions diverses telles que :

- La surveillance des courbes de puissance des machines ;
- La vérification des conformités acoustiques ;
- Les prévisions de production ;
- Les retours d'expérience et analyses des pannes électriques et mécaniques ;
- La mise en place d'outils pour la maintenance prédictive ;
- La mise en place d'outils d'échange avec les gestionnaires de réseau ;
- Le développement d'outils de supervision en temps réel.

I.2.1.2.1. AGENCES EXPLOITATION ET MAINTENANCE

Les agences d'exploitation et de maintenance, regroupent 31 personnes, réparties sur l'ensemble du territoire national via 9 antennes : Lorient (56), Châlons-en-Champagne (51), Villers-lès-Nancy (54), Montpellier (34), Rivesaltes (66), Fauquembergues(62), Estrées-Deniécourt (80), Gondrecourt (55) et Méry-sur-Seine (10).

Les équipes de ces agences ont pour mission d'assurer la maintenance des parcs éoliens et de suivre l'exploitation de ces parcs. La maintenance est mise en œuvre par les équipes d'ENGIE GREEN ou sous traitée aux constructeurs d'éoliennes.

Ces activités sont menées conformément aux prescriptions du manuel d'entretien du fabricant des éoliennes. Les équipes sont régulièrement formées pour acquérir et développer les compétences techniques nécessaires à la réalisation de ces tâches.

Un suivi permanent des installations (7 j/7 et 24 h/24) couplé à un système d'astreinte permet d'intervenir en cas d'urgence sur un parc.

Les équipes de maintenance et d'exploitation assurent la maitrise industrielle des installations, dans le respect des règles de sécurité des biens et des personnes sur site.

Ainsi, le personnel est formé :

- Aux travaux en hauteur,
- Aux risques électriques (habilitation HT et BT),
- A l'évacuation et au sauvetage d'urgence au sein d'une éolienne,
- Au Sauvetage et Secourisme au Travail,
- A la maintenance technique des installations par les constructeurs des éoliennes.

Il est important de noter que l'ensemble du personnel d'exploitation et de maintenance est formé sur les risques présentés par l'installation, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement en lien avec les services de secours, tels que le SDIS par exemple.

Ainsi, l'ensemble du personnel d'exploitation et de maintenance est formé à l'utilisation des EPI liés au travail en hauteur ainsi qu'à l'évacuation et au sauvetage en hauteur. Cette formation est recyclée tous les 2 ans afin de vérifier les connaissances et compétences du personnel.

Les techniciens d'exploitation et de maintenance disposent de moyens d'intervention immédiate et d'appel des secours en cas de blessure, ainsi que de la formation nécessaire pour apporter les premiers secours.

Le personnel est formé au risque électrique et possède une habilitation selon ses connaissances (conformément aux prescriptions de la norme UTE C18-510). Elle est recyclée tous les 3 ans, afin de vérifier les connaissances et compétences des personnes habilitées. Les interventions électriques sont toujours réalisées par binôme pour éviter les situations de travailleur isolé.

Ces habilitations sont recyclées périodiquement suivant la réglementation ou les recommandations en vigueur. Des contrôles des connaissances sont réalisés afin de vérifier la validité de ces habilitations.

Des points mensuels concernant la sécurité et les procédures sont effectués avec l'ensemble du personnel de maintenance. Une présentation du fonctionnement de la sécurité est réalisée auprès des nouveaux embauchés.

De plus, les pompiers du GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux) sont invités régulièrement à procéder à des exercices d'évacuation d'urgences avec le personnel directement sur site.

I.2.1.2.2. CENTRES DE CONDUITE ET D'EXPLOITATION (CCE)

Dispositifs uniques et novateurs, les Centres de Conduite, assurent un suivi précis en temps réel de chacune des machines des parcs et de chaque poste électrique qui leur sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Ils permettent ainsi de renforcer la sécurité des installations, de renforcer la qualité des données transmises au Réseau de transport d'électricité (RTE) et de contribuer à l'amélioration de la prévisibilité de l'énergie éolienne. Les Centres de Conduite (basés à Châlons-en-Champagne et Estrées-Deniécourt) supervisent des parcs éoliens et photovoltaïques du groupe ENGIE en France et en Europe.

Le Centre de Conduite et d'Exploitation remplit ainsi quatre missions :

- **La surveillance en temps réel** des actifs de production 24 h/24 et 7 j/7.

  Ces informations sont collectées par le biais de différents capteurs intégrés aux équipements (alarmes, caméras,…). La collecte et l'analyse de ces données permettent la mise en place d'actions à court et à moyen/long terme.

  A court terme, tout incident ou panne est détecté immédiatement et peut être résolu dans les meilleurs délais, soit à distance, soit par intervention des équipes sur place.

  A moyen/long terme, les informations recueillies et enregistrées permettent d'anticiper des phénomènes et de prévoir des actions de maintenance ou d'optimiser la production.

- **La gestion des interventions**, tout en garantissant la sécurité des installations et des personnes. En cas de problème décelé sur les installations, le Centre de Conduite peut réagir soit à distance, via la **téléconduite,** grâce à des manœuvres télécommandées (arrêt d'une éolienne par exemple), soit en faisant appel aux exploitants des antennes locales (changement d'une pièce mécanique). Le dispositif permet une intervention rapide. Par ailleurs, sur une demande expresse de RTE, le Centre de Conduite peut également réagir en urgence en cas de problème sur le réseau électrique (problème sur un pylône, dégâts d'un phénomène naturel…).
- **L'optimisation de la production d'électricité.**
- **La prévision de la production d'électricité.**

I.2.1.3. Assurances

Le demandeur est titulaire d'une police de responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile lui incombant.

Cette garantie s'applique en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui ; elle prend effet dès la signature des baux emphytéotiques et prend fin le jour de la réception/livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance responsabilité civile.

Concernant l'assurance responsabilité civile en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et vente de l'énergie auprès d'EDF.

I.2.2. CAPACITES FINANCIERES

Le calendrier de l'investissement et des charges financières d'un parc éolien constitue une spécificité de la profession. En effet, l'intégralité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitation et les frais de maintenance intervenant après la mise en service sont ensuite très faibles par rapport au montant de l'investissement initial et très prévisible dans leur montant et dans leur récurrence.

De plus, l'assiette financière afférente à l'exploitation du parc sera sécurisée par la vente d'électricité. Le business plan prévisionnel présenté ci-dessous montre en effet que la vente d'électricité permet non seulement de couvrir le remboursement de l'emprunt contracté mais aussi d'assumer les coûts d'exploitation du parc éolien jusqu'à son démantèlement.

En outre, le parc éolien sera éligible aux dispositions particulières à l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable et prévues aux articles L. 314-18 et suivant du Code de l'énergie et à un contrat de complément de rémunération, avec un tarif du kWh garanti, est conclu avec EDF Obligations d'Achat. Le chiffre d'affaires du parc éolien sur le long terme est donc connu dès la phase de conception avec un niveau d'incertitude extrêmement faible. De ce fait, les organismes bancaires acceptent généralement de financer entre 80 % et 85 % de l'investissement.

Le business plan prévisionnel présenté ci-après (Figure 2) intègre les charges d'exploitation et les frais de maintenance.

En outre, les capacités financières de FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS sont directement liées à celles de ENGIE GREEN FRANCE SAS et donc au Groupe ENGIE.

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	n heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	5	10,00	2 200	1 350 000	13 500 000

Tarif éolien 2016 (€/MWh)	82,00
Coefficient L	1,80%
Taux	5,00%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
Chiffre d'affaires		1 804 000	1 836 472	1 869 528	1 903 180	1 937 437	1 972 311	2 007 813	2 043 953	2 080 745	2 118 198	2 156 325	2 195 139	2 234 652	2 274 876	2 315 823	1 812 077	1 848 319	1 885 285	1 922 991	1 961 451	2 000 680	2 040 693	2 081 507	2 123 137	2 165 600
Charges d'exploitation		-395 000	-402 900	-410 958	-419 177	-427 561	-436 112	-444 834	-453 731	-462 805	-472 062	-481 503	-491 133	-500 956	-510 975	-521 194	-531 618	-542 250	-553 095	-564 157	-575 440	-586 949	-598 688	-610 662	-622 875	-635 333
dt frais de maintenance																										
dt autres charges d'exploitation																										
Montant des impôts et taxes hors IS		-104 350	-104 565	-104 788	-105 018	-105 256	-105 502	-105 756	-106 020	-106 292	-106 573	-106 865	-107 166	-107 478	-107 800	-108 134	-104 403	-104 645	-104 895	-105 155	-105 425	-105 705	-105 996	-106 297	-106 611	-106 936
Excédent brut d'exploitation		1 304 650	1 329 007	1 353 783	1 378 985	1 404 621	1 430 697	1 457 222	1 484 203	1 511 647	1 539 563	1 567 958	1 596 841	1 626 219	1 656 101	1 686 496	1 176 056	1 201 424	1 227 295	1 253 678	1 280 585	1 308 025	1 336 009	1 364 548	1 393 651	1 423 331
Dotations aux amortissements		-675 000	-675 000	-675 000	-675 000	-675 000	-675 000	-675 000	-675 000	-675 000	-675 000	-675 000	-675 000	-675 000	-675 000	-675 000	-675 000	-675 000	-675 000	-675 000	-675 000					
Provision pour démantèlement		-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000
Résultat d'exploitation		**619 650**	**644 007**	**668 783**	**693 985**	**719 621**	**745 697**	**772 222**	**799 203**	**826 647**	**854 563**	**882 958**	**911 841**	**941 219**	**971 101**	**1 001 496**	**491 056**	**516 424**	**542 295**	**568 678**	**595 585**	**1 298 025**	**1 326 009**	**1 354 548**	**1 383 651**	**1 413 331**
Résultat financier		-533 850	-508 631	-482 136	-454 299	-425 053	-394 327	-362 045	-328 128	-292 495	-255 058	-215 725	-174 401	-130 986	-85 372	-37 449	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat courant avant IS		**85 800**	**135 375**	**186 647**	**239 686**	**294 567**	**351 371**	**410 178**	**471 075**	**534 152**	**599 505**	**667 233**	**737 439**	**810 233**	**885 729**	**964 047**	**491 056**	**516 424**	**542 295**	**568 678**	**595 585**	**1 298 025**	**1 326 009**	**1 354 548**	**1 383 651**	**1 413 331**
Montant de l'impôt sur les sociétés	33,33%	-28 597	-45 121	-62 209	-79 887	-98 179	-117 112	-136 712	-157 009	-178 033	-199 815	-222 389	-245 788	-270 051	-295 213	-321 317	-163 669	-172 124	-180 747	-189 541	-198 509	-432 632	-441 959	-451 471	-461 171	-471 063
Résultat net après impôt		**57 203**	**90 255**	**124 437**	**159 798**	**196 388**	**234 259**	**273 465**	**314 065**	**356 119**	**399 690**	**444 844**	**491 651**	**540 182**	**590 516**	**642 730**	**327 387**	**344 300**	**361 548**	**379 138**	**397 077**	**865 394**	**884 050**	**903 077**	**922 480**	**942 268**
Capacité d'autofinancement		742 203	775 255	809 437	844 798	881 388	919 259	958 465	999 065	1 041 119	1 084 690	1 129 844	1 176 651	1 225 182	1 275 516	1 327 730	1 012 387	1 029 300	1 046 548	1 064 138	1 082 077	875 394	894 050	913 077	932 480	952 268
Flux de remboursement de dette		-245 999	-510 601	-536 450	-563 608	-592 140	-622 117	-653 612	-686 701	-721 465	-757 990	-796 363	-836 679	-879 036	-923 537	-970 291	-503 413	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible		496 204	264 654	272 988	281 191	289 248	297 141	304 853	312 364	319 654	326 701	333 481	339 972	346 147	351 979	357 439	508 974	1 029 300	1 046 548	1 064 138	1 082 077	875 394	894 050	913 077	932 480	952 268

Figure 2 : Plan d'affaire prévisionnel du projet (Source : ENGIE GREEN FRANCE)

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

I.2.2.1. Bilan et compte de résultats de ENGIE GREEN FRANCE

Les comptes de résultats et la répartition du chiffre d'affaires d'ENGIE GREEN (31/12/2015) sont présentés ci-après.

Actif en K€	31-déc.-2015	31-déc.-2014	31-déc.-2013
ACTIFS NON COURANT			
Immobilisations Corporelles et Incorporelles	14 756	43 229	24 545
ACTIF COURANT			
Prêt à autre filiales		0	0
Stocks	8 438	7 477	6 936
Clients	5 998	1 426	3 120
Autres	3 388	30 820	10 557
Actifs financiers		0	0
Trésorerie	41 276	4 133	1 609
TOTAL ACTIF	**73 856**	**87 084**	**46 767**

Passif en K€	31-déc.-2015	31-déc.-2014	31-déc.-2013
CAPITAUX PROPRES	**39 327**	**14 963**	**16 946**
Passif non courant			
Emprunt	26 891	64 996	23 793
Provisions	1 789	620	158
Fournisseurs	3 141	2 312	2 918
Autres dettes	2 708	4 193	2 952
TOTAL PASSIF	**73 856**	**87 084**	**46 767**

En K€	31-déc.-2015	31-déc.-2014	31-déc.-2013
Chiffre d'affaires	12 155	11 648	12 581
Charges Externes	(7 287)	(5 884)	(6 776)
Charges de personnel	(7 345)	(7 299)	(6 585)
Amortissements, dépréciations et provisions	(3 153)	(606)	(670)
Impôt et taxes	(273)	(298)	(265)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**(5 903)**	**(2 439)**	**(1 715)**
RÉSULTAT FINANCIER	**(4 025)**	**(950)**	**(67)**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**34 408**	**1 583**	**(0)**
Participations des salariés	(254)	(322)	(275)
Impôt sur les bénéfices	138	146	75
RÉSULTAT NET	**24 364**	**(1 982)**	**(1 982)**

Figure 3 : Bilan et compte de résultats de ENGIE GREEN FRANCE (Source : ENGIE GREEN FRANCE)

Surtout, la société ENGIE GREEN s'est engagée à mettre à disposition de la société de projet ses capacités financière nécessaires pour la construction et l'exploitation du projet de parc éolien (cf. lettre d'engagement ci-après).

En conclusion, la société FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS est à même :

- de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code l'environnement ;
- de répondre à tout dysfonctionnement ou accident sur les différentes installations projetées nécessitant une mobilisation rapide d'homme et/ou de capitaux ;
- d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

LETTRE D'ENGAGEMENT

Après avoir préalablement rappelé ce qui suit :

(1) FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS, société par actions simplifiée, dont le siège est à 3 Allée d'Enghien, 54600 VILLERS-LES-NANCY, immatriculée au RCS de Nancy sous le numéro 818 843 831 , ci-après la « **Société** », porte le projet d'implantation de CINQ (5) aérogénérateurs sur les communes d'Annonville, Domrémy-Landéville et Saint-Urbain-Maconcourt (le « **Projet** ») pour un coût estimé à 13 500 000 € ;

(2) A la date des présentes, CENT (100%) du capital social de FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS (la « **Quote-Part** ») est détenue par la société ENGIE GREEN France, SAS au capital de 30.000.000 d'euros, dont le siège est situé à Courbevoie (92400), 2 Place Samuel de Champlain, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 478 826 753, ci-après « **ENGIE GREEN** » ;

(3) Au 31 décembre 2015, ENGIE GREEN dispose de TRENTE NEUF MILLION TROIS CENT VINGT SIX MILLE CONQ CENT ONZE (39 326 511) euros de fonds propres, ci-après les « **Fonds Propres** ».

Monsieur Pierre PARVEX, Directeur Général Adjoint chargé du développement, dûment habilité à représenter la société ENGIE GREEN, atteste par la présente que :

ENGIE GREEN dispose des Fonds Propres permettant, pendant tout le temps où ENGIE GREEN sera actionnaire de FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS et sous réserve de la réalisation du Projet par FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS et des règles de gouvernance du groupe ENGIE, de mettre à disposition au profit de FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS, les fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet sous la forme d'une contribution au financement du Projet à hauteur de sa Quote-Part via :

i. un apport en fonds propres pour 20% du coût total du Projet au titre des fonds propres apportés par la société FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS ; ou
ii. un apport en fonds propres égal à 100% du coût total du Projet si absence de financement par un emprunt bancaire ;

Fait à Courbevoie, le 24 février 2017,

Monsieur Pierre PARVEX,
Directeur Général Adjoint chargé du développement

ENGIE Green France
2, place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche
92400 Courbevoie, France
www.engie.fr/green

ENGIE Green France : SAS au capital de 30 000 000 euros
RCS Nanterre 478 826 753 – N° de TVA intracommunautaire FR 93 478 826 753
Siège Social : 2, place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, France

Figure 4 : Lettre d'engagement relatives à la mise à disposition des capacités financières (Source : ENGIE GREEN FRANCE)

I.2.2.2. Montant de l'investissement

Les charges d'exploitation prévues comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour le démantèlement.

Le résultat d'exploitation lié à la vente de l'électricité produite permettra à la société FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS de maintenir son activité de façon pérenne.

Le montant total de l'investissement pour ces 5 machines atteint 13 500 000 €.

Parmi cet investissement, un montant forfaitaire global de 250 000 € est provisionné pour le démantèlement (50 000 € par aérogénérateur) :

5 x 50 000 = 250 000 €

Sont bien évidemment compris dans le montant de l'investissement total estimé :

- le coût des mesures compensatoires que le demandeur s'engage à réaliser ainsi que toutes celles imposées par la règlementation,
- le coût de la garantie démantèlement à la fin de l'exploitation du parc éolien.

I.3. DESCRIPTIF ET EMPLACEMENT DU PROJET

I.3.1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet présenté ici (porté par la société FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS) se compose de 5 aérogénérateurs (Figure 6) implantés sur les communes de Domremy-Landéville, Annonville et Saint-Urbain-Maconcourt.

I.3.2. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET

Le projet est localisé en région Champagne-Ardenne, dans le département de la Haute-Marne (52) sur les communes de Domremy-Landéville, Annonville et Saint-Urbain-Maconcourt (Tableau 3). Il se trouve à l'écart de toute habitation (700 m des éoliennes au minimum (E1) sur le hameau de Maconcourt) sur des parcelles dédiées à l'exploitation agricole (cf. Figure 5). L'altitude moyenne du site d'implantation oscille entre 322 et 342 m.

Région	Champagne-Ardenne
Département	Haute-Marne (52)
Communes	Domremy-Landéville, Annonville, Saint-Urbain-Maconcourt

Tableau 3 : Localisation générale du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Figure 5 : Photo aérienne au niveau du site d'implantation (Source : Géoportail)

Ce projet de 10 MW de puissance installée maximale au total sera constitué de 5 éoliennes (Tableau 4) de 2 MW de puissance unitaire maximale, selon le modèle qui sera finalement retenu, réparties en 1 ligne orientée Ouest – Est. **La présente demande d'Autorisation Unique porte sur ces 5 éoliennes**.

Les dimensions maximales retenues sont les suivantes : 150 m de hauteur totale ; 100 m de hauteur de mât ; 100 m de diamètre de rotor (cf. Tableau 5).

Notons qu'aucun poste de transformation ne sera visible dans ce parc puisqu'ils seront positionnés à l'intérieur des aérogénérateurs.

Élément du parc de la Combe Rougeux	Commune	Coordonnées Lambert 93 (en m)		Coordonnées Lambert 2 étendu (en m)		Coordonnées WGS84		Altitude (NGF) (en m)	
		X	Y	X	Y	Longitude Est	Latitude Nord	Au sol	En bout de pale
Éolienne E1	**Saint-Urbain-Maconcourt (52)**	865 694	6 810 965	814 944	2 379 405	005°14'17"	48°22'40"	328	478
Éolienne E2	**Domremy-Landéville (52)**	866 506	6 810 695	815 758	2 379 141	005°14'56"	48°22'31"	326	476
Éolienne E3		866 921	6 810 616	816 175	2 379 066	005°15'16"	48°22'28"	323	473
Éolienne E4	**Annonville (52)**	867 385	6 810 751	816 638	2 379 205	005°15'39"	48°22'32"	342	492
Éolienne E5		867 853	6 810 677	817 106	2 379 135	005°16'01"	48°22'29"	347	497

Tableau 4 : Coordonnées des éléments du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Gabarit envisagé	Puissance unitaire (MW)	Hauteur du mât (m)	Diamètre du rotor (m)	Hauteur totale (m)
Senvion MM100	2	100	100	150

Tableau 5 : Dimensions maximales des éoliennes du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

L'implantation de ces 5 aérogénérateurs devrait finalement permettre une production électrique maximale annuelle d'environ 23 500 MWh/an.

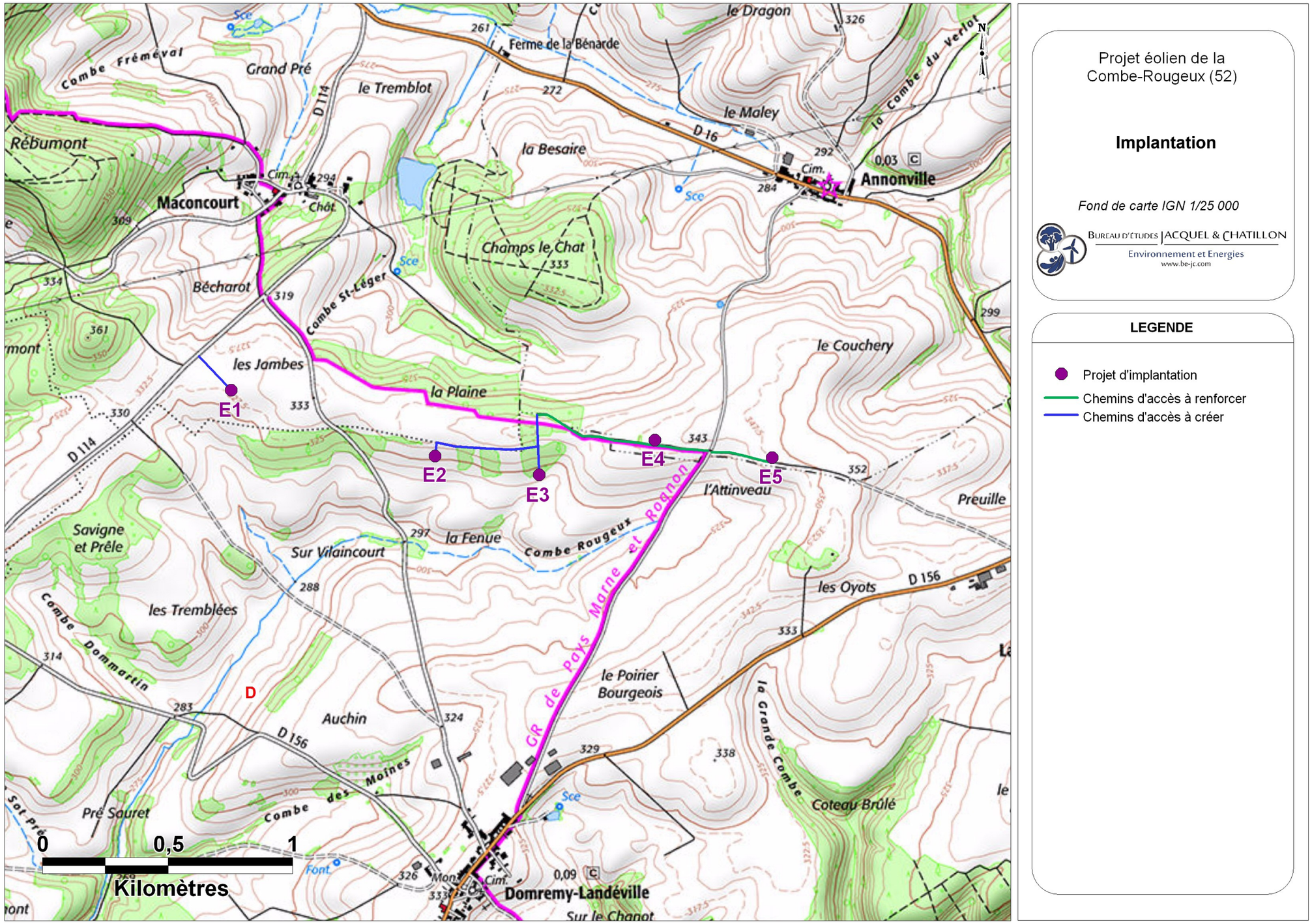

Figure 6 : Carte d'implantation du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Des caractéristiques très particulières seront nécessaires au niveau des routes en termes de largeur, de hauteur, de pente et de rayon des virages, ainsi que pour les aires de montage :

- Largeur minimale des pistes : 4.50 m,
- Pente maximale admissible : 10 % ;
- Rayon de courbure à 90° : 40 m.
- Aires maximales de levage : 45 x 25 m (soit 1 125 m²).

Enfin, les fondations qui seront utilisées ici sont de type "massif poids" en béton (fondations superficielles) associé à une armature en acier formant un maillage dense.

I.3.3. URBANISME

Les communes de Domremy-Landéville, d'Annonville et de Saint-Urbain-Maconcourt ne disposent d'aucun POS (Plan d'Occupation des Sols), PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou Carte Communale : elles sont donc régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le Tableau 6 ci-après précise le zonage cadastral du projet.

A noter que, conformément aux prescriptions du Grenelle 2 (loi portant engagement national pour l'environnement), et à l'Arrêté du 26 août 2011 concernant la législation des ICPE, ce parc éolien respecte au minimum une distance de recul de 500 m aux zones destinées à l'habitation.

Notons enfin qu'aucun défrichement n'est sollicité pour implanter les éoliennes dans le cadre de ce projet ; aucune notice de défrichement n'est donc déposée dans le présent dossier de demande d'Autorisation d'Exploiter. De même, aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées n'est ici nécessaire.

Le Tableau 6 détaille la localisation cadastrale de chaque élément du projet. Le Tableau 7 et la Figure 7 listent quant à eux les communes concernées par l'enquête publique dans le cadre de ce projet (rayon de 6 km).

Éolienne	Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle n°	Surface parcellaire
Éolienne E1	Saint-Urbain-Maconcourt (52)	*Les Jambes*	YE	21	2.947 ha
Éolienne E2	Domremy-Landéville (52)	*Morda*	YB	11	5.979 ha
Éolienne E3		*Morda*	YB	14	6.568 ha
Éolienne E4	Annonville (52)	*Champs le Chat*	YD	70	0.584 ha
Éolienne E5		*Le Couchery*	ZA	6	4.562 ha

Tableau 6 : Localisation cadastrale du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Communes concernées par l'enquête publique (rayon de 6 km)		
ANNONVILLE	FRONVILLE	POISSONS
BUSSON	GERMAY	ROCHES-BETTAINCOURT
DOMREMY-LANDEVILLE	GERMISAY	SAILLY
DONJEUX	MUSSEY-SUR-MARNE	SAINT-URBAIN-MACONCOURT
DOULAINCOURT-SAUCOURT	NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	THONNANCE-LES-MOULINS
EPIZON	PAUTAINES-AUGEVILLE	VAUX-SUR-SAINT-URBAIN

Tableau 7 : Communes concernées par l'enquête publique (Source : BE Jacquel et Chatillon)

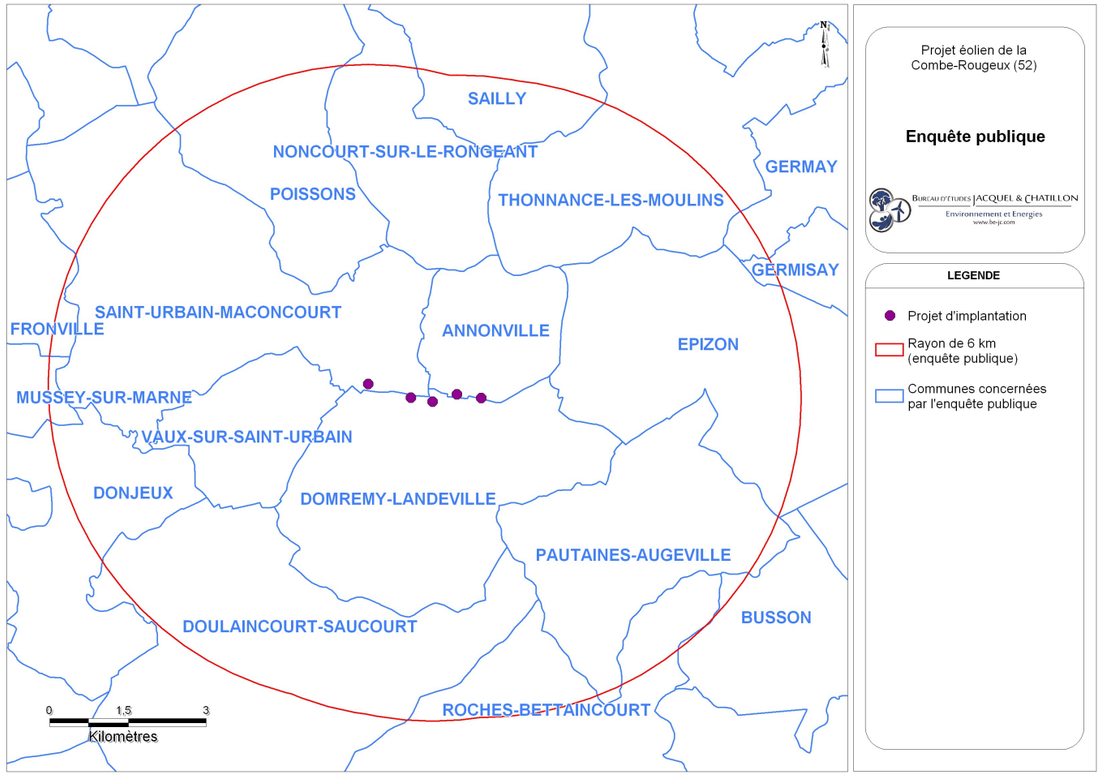

Figure 7 : Communes concernées par l'enquête publique (Source : BE Jacquel et Chatillon)

I.3.4. MAITRISE FONCIERE

La société FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS a signé des accords fonciers avec l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'une éolienne ou par le survol de celle-ci.

I.4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

I.4.1. REGLEMENTATION ET NOMENCLATURE

Aux termes du décret n°2011-984 du 23 août 2011 pris pour l'application de la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010, et au titre de l'article R. 551-9 du Code de l'Environnement, la production d'énergie éolienne est désormais inscrite à la nomenclature des activités soumises à l'ensemble des règles de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les éoliennes terrestres relèvent de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées ; **les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 m et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW, sont soumises au régime de l'Autorisation** (cf. Tableau 8).

A. – Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
	b) Inférieure à 20 MW	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Tableau 8 : Annexe à l'Article R. 511-9 du Code de l'Environnement (Source : MEDDTL)

I.4.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le Tableau 9 reprend les principales caractéristiques du parc éolien projeté.

Nombre d'éoliennes projetées	5
Puissance unitaire maximale	2 000 kW
Puissance cumulée installée maximale	10 MW
Production annuelle attendue	23 500 kWh
Mode de production d'électricité	Éolien *(production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent)*
Couleur des aérogénérateurs	Blanche
Hauteur maximum du mât	100 m
Diamètre maximum du rotor	100 m
Surface maximale couverte par le rotor	7 854 m²

Tableau 9 : Principales caractéristiques du projet (Source : FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS)

Le parc éolien projeté ici est donc soumis au régime d'Autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

I.5. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

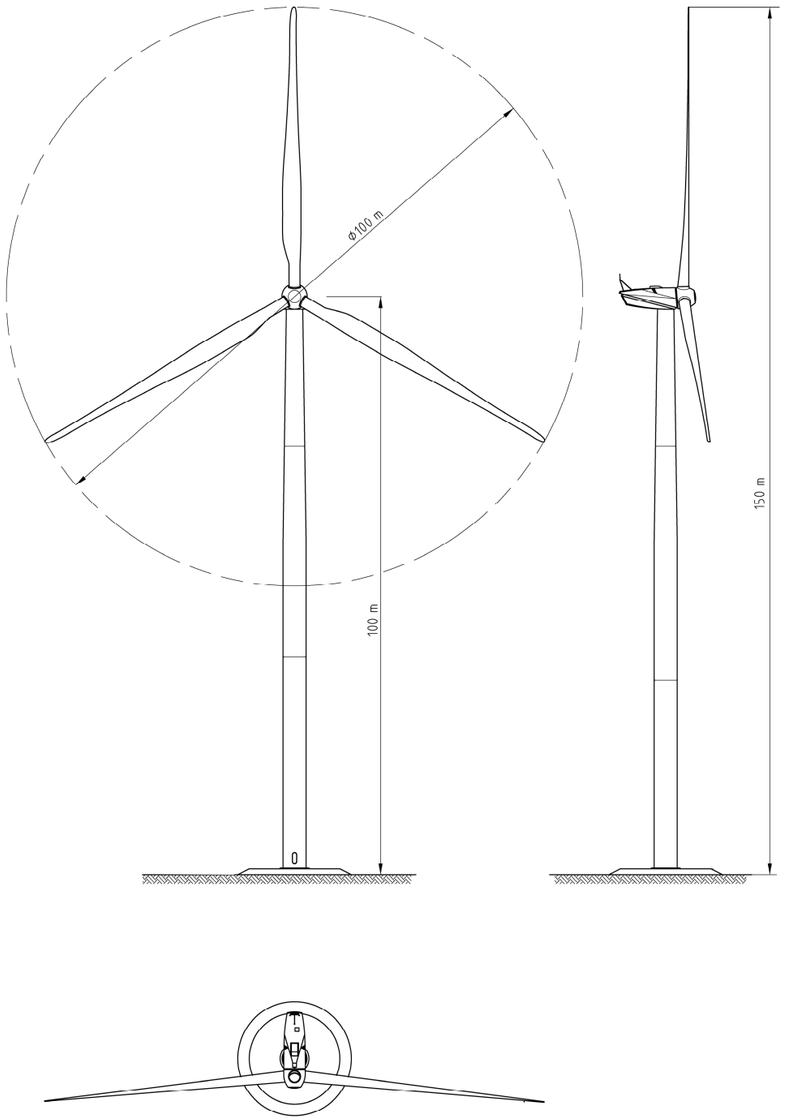

Figure 8 : Exemple de gabarit type d'éolienne envisagé pour ce projet (Source : SENVION)

L'éolienne retenue sera conforme à la norme IEC 61400-1 qui fixe des prescriptions relatives à la sécurité de la structure de l'éolienne, de ses parties mécaniques et électriques et de son système de commande. Ces prescriptions concernent la conception, la fabrication, l'installation et la maintenance de la machine (cf. Figure 9).

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ◆ KONFORMITÄTSBESCHEINIGUNG ◆ STATEMENT OF COMPLIANCE

TÜV SÜD Industrie Service GmbH
Certification Body Wind Turbines

Industrie Service

Statement of Compliance
for the Design Evaluation

Registration No.: **03.26.13.22.03**

This statement of compliance is issued to: **REpower Systems SE**
Überseering 10
22297 Hamburg, Germany

For the wind turbine: **REpower MM100**
Rotor Blades LM48.9P
78-80m und 98-100m Hub Heights
IEC WT class S, based on IEC III_A
2000 kW – 50 Hz

This conformity statement attests compliance of the above mentioned wind turbine with the standard

'Wind Turbines – Part 1: Design Requirements'
IEC 61400-1 3rd edition, issued 2005 and
Amendment 1 to IEC 61400-1:2005

concerning the design.

The associated certification reports and certificate for the quality management system are listed in annex 1. The wind turbine is specified in annex 2.

The conformity evaluation was carried out according to IEC WT 01:2001, 'IEC System for Conformity Testing and Certification of Wind Turbines, Rules and procedures'.

Changes in design may be implemented if assessed by TÜV SÜD Industrie Service GmbH with an additional report. Modifications without approval render this statement invalid.

The validity of the quality management system certificate shall be maintained.

Munich, 2013-06-18

Dr.-Ing. M. Webhofer
Head Certification Body Wind Turbines
TÜV SÜD Industrie Service GmbH

DAkkS Deutsche Akkreditierungsstelle D-ZE-14153-01-02
Certification Body for products according to DIN EN 45011, IEC/ISO Guide 65 accredited by DAkkS. The accreditation is only valid for the scope mentioned in the accreditation certificate

Dipl.-Ing. A. Trunz
Head Inspection Authority Wind Turbines
TÜV SÜD Industrie Service GmbH

page 1 / 6

TÜV SÜD Industrie Service GmbH · Westendstraße 199 · 80686 München · Germany

Figure 9 : Certificat de conformité de l'éolienne à la norme IEC 61400-1 (Source : SENVION)

I.5.1. CHANTIER

Le porteur de projet envisage de mandater le turbinier pour réaliser l'ensemble de la partie "EPC" (engineering/procurement/construction), c'est-à-dire :

- La fabrication des éoliennes,
- La livraison sur site,
- Le levage des éoliennes,
- La supervision du génie civil et du génie électrique.

Ces accords seront établis après l'obtention de l'Autorisation Unique.

Le chantier sur le site se déroulera en plusieurs phases :

- Renforcement des chemins d'accès et des aires stabilisées de montage et de maintenance,
- Déblaiement des fouilles avec décapage de terres arables et stockage temporaire avant réutilisation et/ou évacuation,
- Acheminement, ferraillage et bétonnage des socles de fondation,
- Temps de séchage, puis compactage de la terre de consolidation autour des fondations,
- Creusement des tranchées des câbles,
- Acheminement des mâts, nacelles et pales des éoliennes,
- Assemblage des pièces et installation,
- Décompactage et redisposition d'une couche de terre arable sur l'ensemble de la zone de travail.

I.5.2. ACCES AU SITE ET MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS

I.5.2.1. Accès routier

L'accès au site pourra se faire par la route départementale 114 pour l'éolienne E1, et par la route départementale 156 pour les éolienne E2 à E5, puis par les chemins d'exploitation existants ou créés.

I.5.2.2. Chemins d'exploitation

Il sera nécessaire de renforcer environ 970 m de chemins, et de créer environ 890 m de nouvelles pistes, pour accéder au site d'implantation depuis les axes les plus proches (Figure 10) ; les chemins renforcés conserveront leur aspect rural et ne seront pas enrobés.

Les accès depuis les routes départementale seront aménagés afin de prévoir des rayons de courbure minimum de 40 m pour pouvoir laisser facilement entrer les camions sur le site.

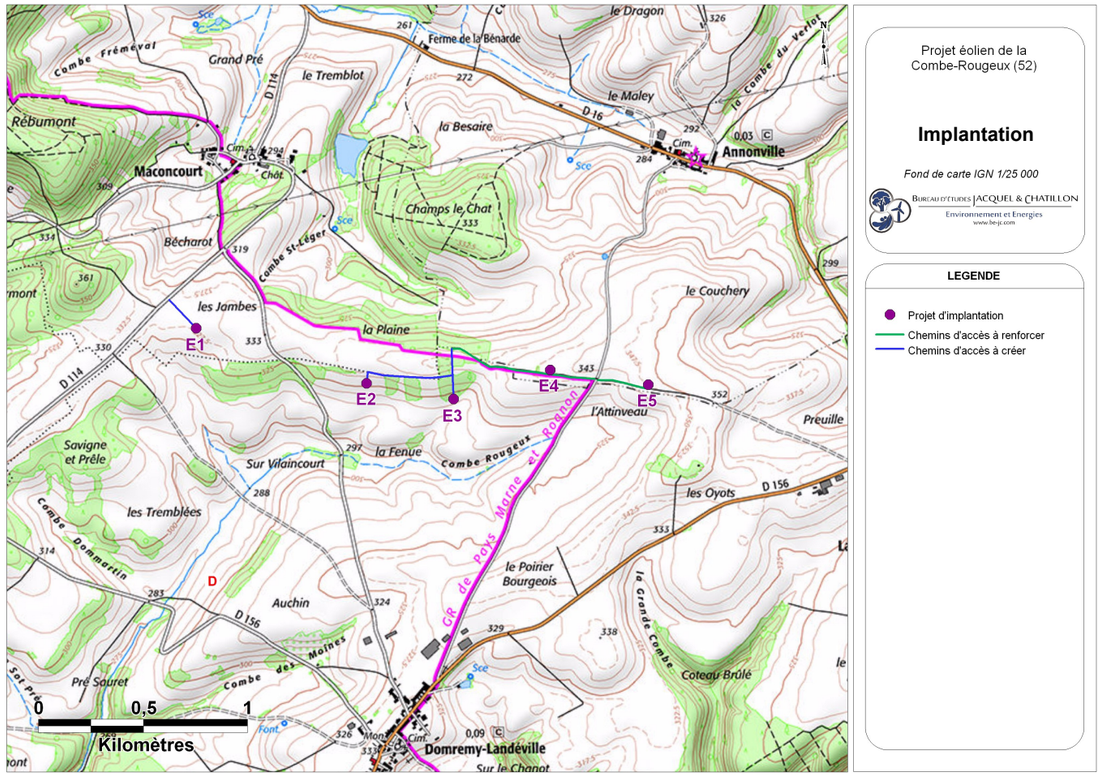

Figure 10 : Chemins d'accès aux éoliennes du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

I.5.2.3. Aire de montage

Une aire de montage sera mise en place afin de permettre l'installation de chaque éolienne. Les études de sol détermineront la structure de cette aire (empierrement, traitement de sols…). Elle accueillera les grues, et permettra le déchargement des pièces de l'éolienne.

Cette plate-forme sera située au pied des éoliennes. L'aire de montage formera un rectangle de dimensions minimales 45 x 25 m, soit une surface totale minimale de 1 125 m². Elle sera compactée pour la phase de travaux afin de supporter le poids de l'éolienne.

Cette plate-forme sera conservée pendant l'exploitation du parc afin de permettre la maintenance de l'éolienne.

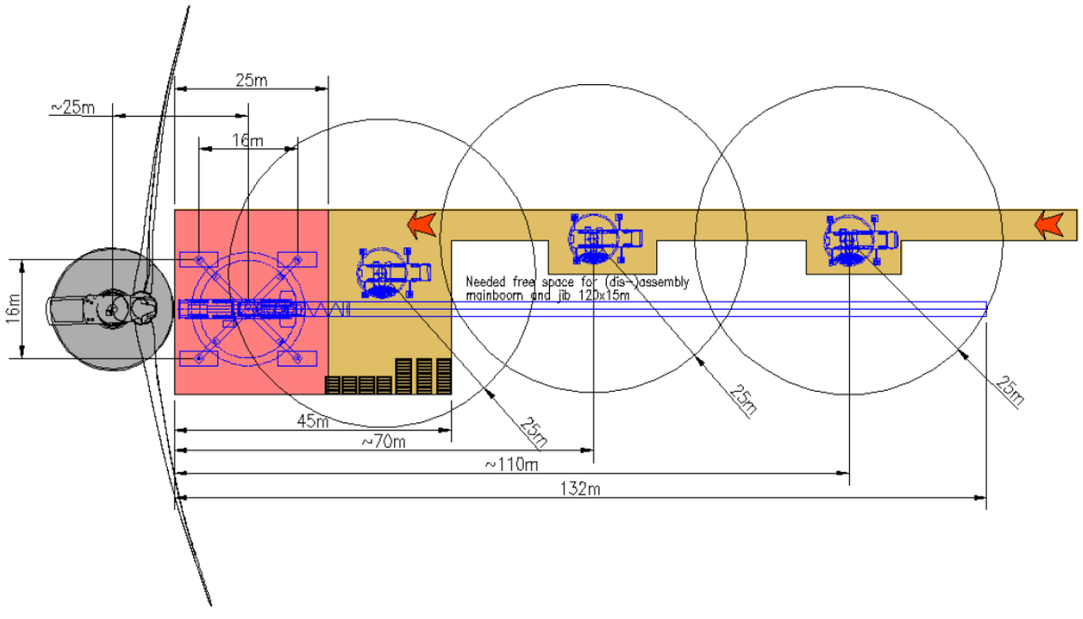

Figure 11 : Exemple de plate-forme de montage (Source : SENVION)

I.5.2.4. Fondations

Les fondations superficielles qui seront utilisées ici sont de type « massif poids » en béton.

Elles sont constituées d'un socle d'environ 15 m de diamètre au minimum (Figure 12).

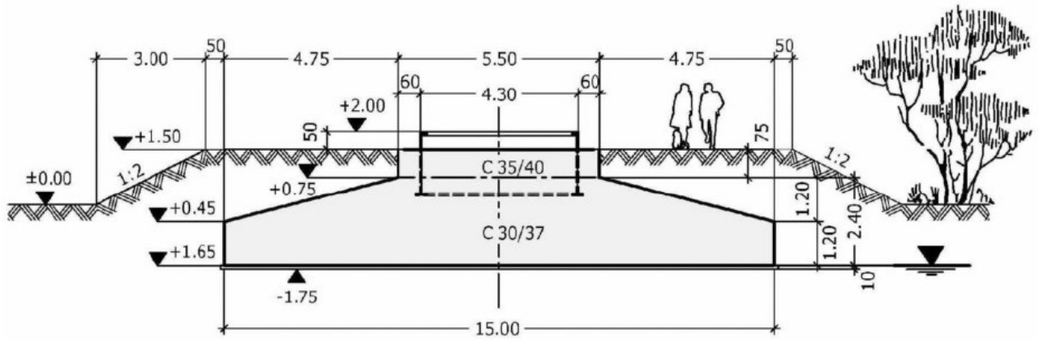

Figure 12 : Vue en coupe de fondation d'éolienne de type massif poids (Source : SENVION)

I.5.2.5. Raccordement électrique

Les éoliennes produisent un courant à une tension d'environ 690 V. Le courant passe ensuite par un transformateur situé dans l'éolienne, et ressort à une tension de 30 000 V.

L'électricité produite est ensuite transposée par un réseau de câblages électriques souterrains qui relie l'éolienne jusqu'au poste-source. Les câbles sont enterrés dans une tranchée d'environ 1.4 m de profondeur et 0.3 m de largeur.

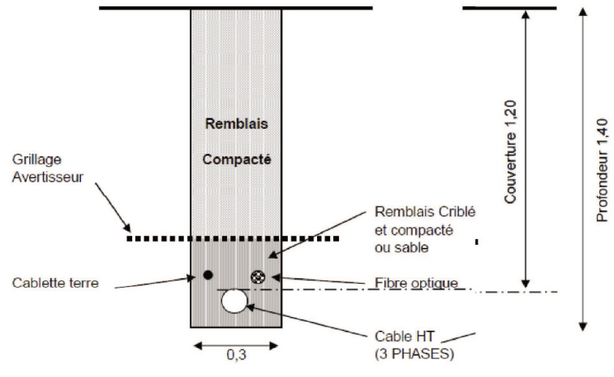

Figure 13 : Coupe type d'une tranchée accueillant le câblage (Source : BE Jacquel et Chatillon)

I.5.2.6. Poste de livraison

Dans le cadre du présent projet, la proximité du poste-source d'Epizon permettra un raccordement direct par câble entre l'éolienne E5 et le réseau de distribution, sans poste de livraison. Le poste-source d'Epizon, situé à environ 3 km au Nord-est du site (Figure 14), dispose d'une capacité d'accueil de 10 à 20 MW.

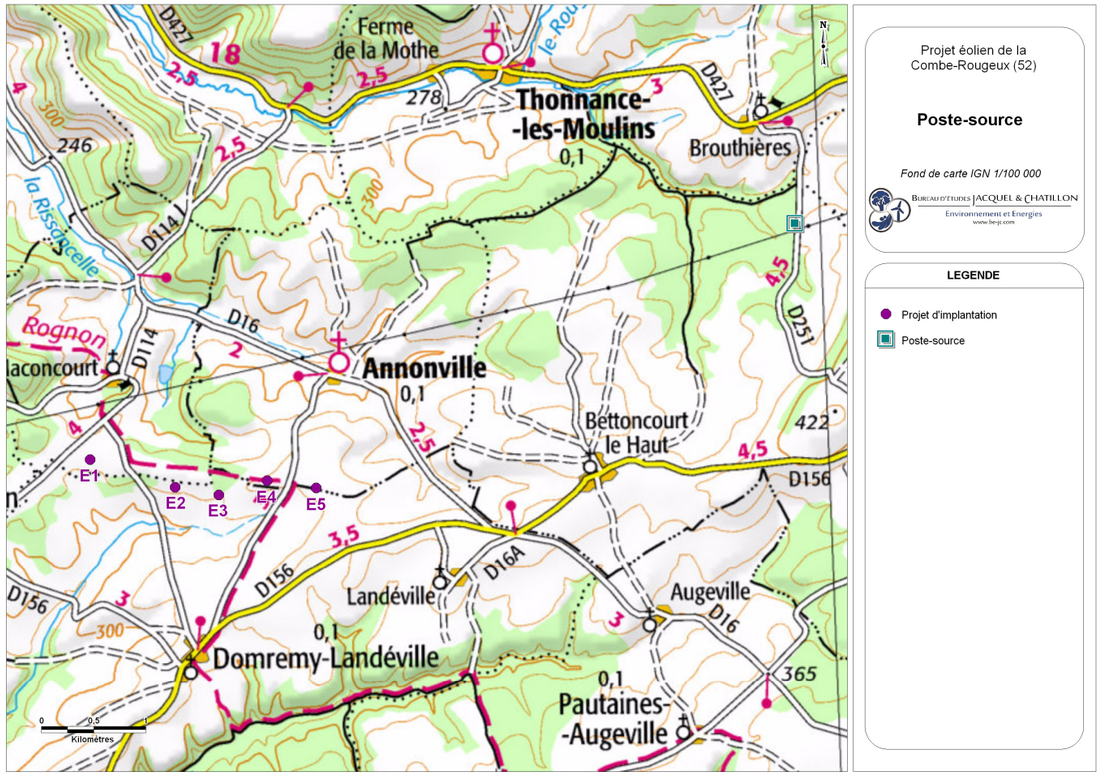

Figure 14 : Localisation du poste-source (Source : BE Jacquel et Chatillon)

I.5.3. PRODUCTION

La machine et les pales sont prévues pour la classe 3a selon la norme IEC 61400-1. Le mât, la nacelle et les pales du rotor sont conçus et certifiés selon les normes nationales et internationales sur les éoliennes.

La nacelle avec le rotor est logée sur le mât via un dispositif pivotant. Son orientation est adaptée automatiquement à la direction du vent par le système contrôle-commande à l'aide du système d'orientation. Le rotor est contre le vent. La transformation de l'énergie du vent en énergie électrique a lieu par une génératrice. La limitation de puissance a lieu en modifiant l'angle de calage des pales. Le système à pas variable consiste en trois commandes et entraînements indépendants, un pour chaque pale.

La structure porteuse de la nacelle est composée d'un châssis machine coulé, d'un châssis générateur soudé et d'une structure porteuse métallique comme voie de roulement pour la grue de bord. La structure porteuse métallique a également pour fonction l'accueil du revêtement de la nacelle. Celui-ci est constitué de plastique renforcé de fibres de verre. L'espace intérieur est conçu avec assez d'espace pour pouvoir effectuer tous les travaux avec le toit fermé. Il y a plusieurs écoutilles donnant accès au moyeu du rotor ou aux structures du toit. Sur le toit se trouve le système anémométrique redondant et les feux de balisage de nuit et de jour.

La commande de l'éolienne est entièrement automatisée. Elle interroge constamment tous les capteurs connectés, traite les données et utilise le résultat pour former les paramètres de commande de l'éolienne. L'éolienne travaille avec deux instruments de mesure pour capter les données du vent. Un instrument est employé pour la commande et le deuxième surveille le premier. En cas de panne d'un instrument de mesure, l'autre contrôle l'éolienne. Un écran de contrôle du PC, que ce soit au sein de l'éolienne ou encore à distance, permet de surveiller et de contrôler toutes les données d'exploitation. Les fonctions telles que le démarrage, l'arrêt ou l'orientation peuvent être exécutées par ce biais. Une télésurveillance de l'éolienne est prévue. Les erreurs peuvent être, sur demande, annoncées à un poste de commande par l'éolienne. La télésurveillance appelle une fois toutes les nuits les données enregistrées par l'éolienne dans la journée.

La commande de l'éolienne est dotée d'un système d'alimentation sans interruption (ASI). En combinaison avec les batteries logées dans le système à pas, l'éolienne peut être arrêtée en toute sécurité en cas de coupure de réseau. L'ASI assure le fonctionnement de la commande de l'éolienne, y compris l'enregistrement des données et la communication avec l'extérieur pendant environ 10 minutes. Pour l'arrêt à partir de la vitesse de rotation nominale, l'éolienne a besoin de seulement une à deux minutes, selon le programme de freinage. On peut ainsi continuer à surveiller l'état de l'éolienne jusqu'à ce que celle-ci soit arrêtée, ainsi que transmettre d'autres données depuis la commande de l'éolienne pour les analyser ultérieurement.

L'éolienne est munie de nombreux équipements et dispositifs garantissant la sécurité des personnes et des installations ainsi qu'un fonctionnement sûr et durable. Toutes les fonctions concernant la sécurité sont surveillées en redondance et, en cas d'urgence, peuvent déclencher un arrêt d'urgence de l'éolienne via des fonctions de sécurité subordonnées à la gestion de l'éolienne, même sans ordinateur de gestion ou alimentation externe. Les interrupteurs d'arrêt d'urgence sont aussi intégrés dans les fonctions de sécurité.

L'orientation des pales est le système de freinage de base. Le système à pas réunit trois entraînements d'orientation de pale indépendants. Dans l'hypothèse où un entraînement d'orientation de pale tomberait en panne, l'éolienne pourrait se mettre dans une position de sécurité. Les paramètres de fonctionnement sont conçus de telle manière que les contraintes mécaniques et électriques sur l'éolienne restent aussi faibles que possible tout en garantissant un rendement et une durée de vie maximale.

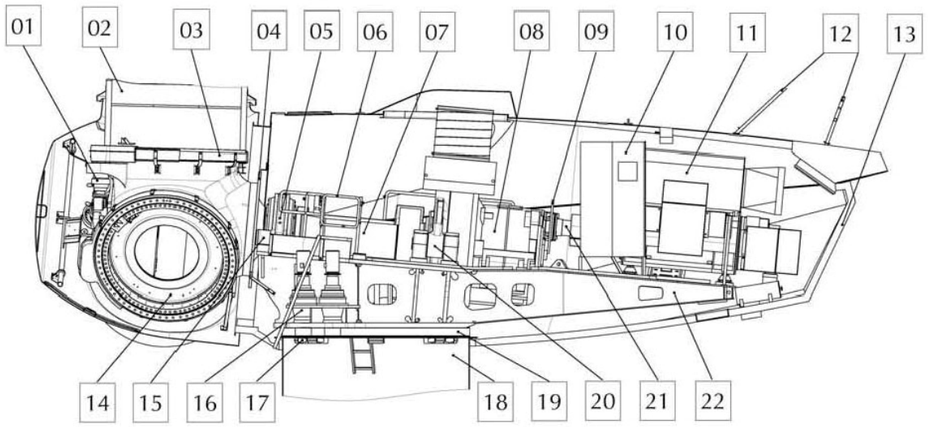

01	Système de pitch de pale	**12**	Mât météo
02	Pale	**13**	Carrénage de la nacelle
03	Roulement de pale	**14**	Moyeu
04	Disque de blocage du rotor	**15**	Boulons de blocage du rotor
05	Roulement du rotor	**16**	Entraînement d'azimut
06	Porte de sécurité du rotor	**17**	Frein d'azimut
07	Arbre du rotor	**18**	Tour tubulaire
08	Multiplicateur	**19**	Roulement d'azimut
09	Frein de rotor	**20**	Roulement du couple de rotation
10	Topbox	**21**	Accouplement
11	Génératrice	**22**	Châssis de la nacelle

Figure 15 : Illustration de nacelle et moyeu d'éolienne (Source : SENVION)

I.5.4. FONCTIONNEMENT

Si la vitesse de démarrage est atteinte (3 m/s), l'éolienne passe à l'état « prêt à démarrer ». Tous les systèmes sont maintenant soumis à un contrôle et la nacelle s'oriente en fonction du vent. Si la force du vent augmente, le rotor commence à tourner plus rapidement. Lorsque la vitesse de rotation déterminée est atteinte, la génératrice est raccordée au réseau et l'éolienne commence à produire de l'électricité. Pendant le fonctionnement, la nacelle suit la direction du vent.

En cas de vitesses de vent faibles, l'éolienne fonctionne en mode de charge partielle. Les pales sont maintenues dans le lit du vent de manière optimale, ce qui leur permet de fonctionner continuellement dans la meilleure aérodynamique et avec une efficacité maximale. La vitesse de rotation du rotor passe en dessous de la vitesse nominale. La puissance générée par l'éolienne dépend maintenant de la vitesse du vent.

Lorsque la vitesse nominale du vent est atteinte (environ 11 à 13 m/s selon les modèles), l'éolienne entre dans le fonctionnement de charge nominale. Si la vitesse du vent augmente, la commande modifie l'angle de calage des pales de manière que la vitesse de rotation du rotor soit maintenue constante à la vitesse de rotation nominale et que l'éolienne produise constamment sa puissance nominale.

En cas de dépassement de la vitesse du vent de coupure (25 m/s), l'éolienne s'arrête ; l'angle de calage des pales du rotor se fixe à environ 90°, c'est la mise en drapeau. Le rotor freine. Il se met au ralenti jusqu'à ce que la vitesse du vent soit redescendue en dessous de la vitesse du vent de redémarrage. Ainsi, les contraintes exercées sur l'éolienne en cas de vents violents sont considérablement réduites.

I.5.5. FIN D'EXPLOITATION ET DEMANTELEMENT

Consécutivement à la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, ainsi que le Décret n°2012-633 du 03 mai 2012 (mis en application par les arrêtés du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières et relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines), déterminent les modalités suivantes pour le démantèlement du parc éolien terrestre et la réhabilitation du site. Enfin, l'Arrêté du 06 novembre 2014 modifiant l'Arrêté du 26 août 2011 précise qu'outre les aérogénérateurs, le démantèlement porte également sur les *« postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison »*.

« La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation. »

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du Code de l'Environnement comprennent :

- *Le démantèlement des installations de production, y compris le système de raccordement au réseau,*
- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
  - *sur une profondeur minimale de 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,*
  - *sur une profondeur minimale de 2 m dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,*
  - *sur une profondeur minimale de 1 m dans les autres cas.*
- *La remise en état des terrains qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès […],*
- *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.* »

« Le montant des garanties financières mentionnées aux articles R. 553-1 à R. 553-4 du Code de l'Environnement est déterminé par application de la formule mentionnée en Figure 16.

L'exploitant réactualise chaque année le montant de la garantie financière, par application de cette formule.

L'Arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie. »

Un montant forfaitaire de 50 000 € est défini par aérogénérateur et le nombre d'aérogénérateurs est pris en compte dans les modalités de calculs (cf. paragraphe I.2.2.2).

Conformément au Code de l'Environnement, les modalités de constitution de ces garanties sont définies suivant l'engagement écrit de la compagnie d'assurance du demandeur. Ces garanties sont réalisées soit au nom de la société mère, soit de ses sociétés de projet (cf. Annexe VI).

CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

$$M = N \times C_n$$

où

N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).

C_n est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0} \right)$$

où

M_n est le montant exigible à l'année n.

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.

$Index_n$ est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

$Index_0$ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011.

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

Figure 16 : Calcul du montant initial de la garantie financière et formule d'actualisation des coûts (Source : MEDDTL, Arrêté du 26 août 2011)

Enfin, les avis des propriétaires et des mairies sur le démantèlement et la remise en état du site après exploitation pour les parcelles concernées sont jointes au dossier (Annexe VII).

I.5.5.1. Travaux et nuisances

Les engins utilisés sont les mêmes que lors du montage (moins les bétonnières), aussi les nuisances sont-elles similaires, c'est-à-dire très faibles pour les habitants des communes en termes de flux d'engins et camions.

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne pour la machine proprement dite.

I.5.5.2. Démontage de l'éolienne

Avant d'être démontée, l'éolienne en fin d'activité du parc est débranchée et vidée de tous ses équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

I.5.5.3. Démontage des fondations

Suite au démantèlement des éoliennes, les fondations de chaque éolienne sont supprimées jusqu'à une profondeur d'environ 1 m sous le terrain naturel, permettant l'exploitation agricole.

Sont enfin supprimés tous les accès et aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne. Ces zones sont décapées de tout revêtement, les matériaux d'apport constituant la structure des chemins et des plates-formes sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

La terre végétale est finalement remise en place et les zones de circulation labourées.

CHAPITRE II.
PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE

Conformément au livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), outre la lettre de demande et la demande administrative présentées ici, les pièces suivantes, constitutives de la demande d'exploiter, sont jointes au dossier :

II.1. Formulaire de demande d'Autorisation Unique

Le formulaire CERFA « *Demande d'autorisation unique pour installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes)* », ainsi que les pièces requises au titre du Code de l'Urbanisme (habituellement pièces écrites de Permis de Construire) sont joints séparément au dossier.

II.2. Étude d'impact sur l'environnement et resume non technique

L'étude d'impact sur l'environnement, et un résumé non technique, sont fournis dans le dossier de demande d'Autorisation Unique. Ceux-ci sont joints séparément au présent document. L'étude d'impact comporte également ses propres annexes techniques.

II.3. Étude de dangers et resume non technique

Au même titre que l'étude d'impact sur l'environnement, une étude de dangers, et un résumé non technique, sont fournis dans le dossier de demande d'Autorisation Unique. Ceux-ci sont joints séparément au présent document. L'étude de dangers comporte également ses propres annexes techniques.

II.4. Plans reglementaires

Enfin, les plans réglementaires suivants sont joints séparément au dossier aux formats correspondant aux échelles précisées, ils accompagnent les plans réglementaires réalisés au titre du Code de l'Urbanisme (habituellement plans de Permis de Construire) :

- Plan de situation des installations projetées (à l'échelle 1/25 000),
- Plans des abords des installations projetées jusque 600 m (à l'échelle 1/2 500),
- Plans des abords des installations projetées jusque 35 m (par dérogation à l'échelle 1/1 000),
- Plans de masse des installations projetées (à l'échelle 1/1 000),
- Plans en coupes des installations projetées.

ANNEXES

ANNEXE I : DELEGATION DE POUVOIR DE SIGNATURE FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS

DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné, Monsieur **Pierre PARVEX**,

Agissant en qualité de Président de la société **FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS**, société par actions simplifiée, à capital variable, dont le siège social est situé 3, allée d'Enghien 54600 VILLERS-LES-NANCY, en cours d'immatriculation auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nancy, ci-après dénommée la « Société » et le « Délégant »,

DELEGUE, à Monsieur **Thomas TREGOAT**, chef de projets au sein de Futures Energies (RCS Nanterre 478 826 753), domicilié au titre de ses fonctions à Villers-Lès-Nancy (54600), 3 allée d'Enghien ,ci-après dénommé le « Délégataire »,

Le pouvoir de représenter la Société à l'effet de procéder au dépôt de toute demande d'autorisation administrative (notamment le dossier de demande d'autorisation unique et ses annexes) nécessaire à la construction et à l'exploitation du parc éolien situé sur les communes sur les communes d'Annonville, Domrémy-Landéville et Maconcourt (Haute-Marne).

Plus généralement, le pouvoir de faire le nécessaire pour la réalisation de ce qui précède.

La présente délégation de signatures est consentie à compter du jour de sa signature, et pour une durée de trois (3) mois.

A compter de sa signature, la présente délégation annule et remplace toute autre délégation ou subdélégation de signatures qui serait antérieure, et qui concernerait les matières identifiées dans la présente.

Elle est susceptible d'être révoquée à tout moment.

Fait à Courbevoie,

Le 14 décembre 2015,

En trois exemplaires originaux.

Pour le délégant,

M. Pierre PARVEX

Signature précédée de la mention manuscrite

« Bon pour délégation de signatures »

Bon pour délégation de signatures

Pour le délégataire,

M. Thomas TREGOAT

Signature précédée de la mention manuscrite

« Bon pour acceptation de signatures »

Bon pour acceptation de signatures

ANNEXE II : CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS

Greffe du Tribunal de Commerce de Nancy
RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX

N° de gestion 2016B00265

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 17 mars 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	818 843 831 R.C.S. Nancy
Date d'immatriculation	17/03/2016
Dénomination ou raison sociale	**FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS**
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social	40 000,00 Euros
Capital variable (minimum)	40 000,00 Euros
Adresse du siège	3 allée d'Enghien 54600 Villers-les-Nancy
Activités principales	Le développement ainsi que l'exploitation technique et commerciale d'aérogénérateurs destinés à la production et la vente d'électricité éolienne
Durée de la personne morale	Jusqu'au 16/03/2115
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2017

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	PARVEX Pierre
Date et lieu de naissance	Le 07/08/1967 à Sion (SUISSE)
Nationalité	Suisse
Domicile personnel	23 rue Caulaincourt 75018 Paris

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	ERNST & YOUNG ET AUTRES
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	1 place des Saisons 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro	438 476 913 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	AUDITEX
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	1 place des Saisons 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro	377 652 938 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	3 allée d'Enghien 54600 Villers-les-Nancy
Activité(s) exercée(s)	Le développement ainsi que l'exploitation technique et commerciale d'aérogénérateurs destinés à la production et la vente d'électricité éolienne.
Date de commencement d'activité	31/01/2016
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

RCS Nancy - 17/03/2016 - 09:09:00 page 1/2

Greffe du Tribunal de Commerce de Nancy
RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX

N° de gestion 2016B00265

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

RCS Nancy - 17/03/2016 - 09:09:00 page 2/2

ANNEXE III : CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE ENGIE GREEN FRANCE

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2013B00983

Code de vérification : GvLqpUdK9h
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 8 janvier 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	478 826 753 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	06/02/2013
Transfert du	R.C.S. de Nancy en date du 01/01/2013
Dénomination ou raison sociale	**ENGIE GREEN FRANCE**
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social	30 000 000,00 Euros
Adresse du siège	2 Place Samuel Champlain 92400 Courbevoie
Durée de la personne morale	Jusqu'au 29/09/2103
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	HUET Gwenaëlle
Date et lieu de naissance	Le 16/11/1979 à Ris-Orangis (91)
Nationalité	Française
Domicile personnel	53 Rue de Strasbourg 94300 Vincennes

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	ERNST & YOUNG et Autres
Forme juridique	Société par actions simplifiée à capital variable
Adresse	1-2 Place des Saisons - Paris la Défense 1 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro	438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	AUDITEX
Forme juridique	Société par actions simplifiée à capital variable
Adresse	1-2 Place des Saisons - Paris la Défense 1 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro	377 652 938 R.C.S. Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	2 Place Samuel Champlain 92400 Courbevoie
Activité(s) exercée(s)	Toutes prestations de mise à disposition de compétences, de réalisation de missions de direction, de montage et développement de projets,d'exploitation de centres de production d'énergie, de conseil et gestion d'entreprise dans les domaines d'activité industrie et énergie et notamment dans le domaine des énergies renouvelables (éolien, solaire)
Date de commencement d'activité	14/09/2004
Origine du fonds ou de l'activité	Création

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Caen
R.C.S. Montpellier
R.C.S. Nantes
R.C.S. Châlons-en-Champagne

RCS Nanterre - 09/01/2017 - 15:51:53 page 1/2

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2013B00983

R.C.S. Nancy
R.C.S. Lorient
R.C.S. Perpignan
R.C.S. Lyon

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

RCS Nanterre - 09/01/2017 - 15:51:53 page 2/2

ANNEXE IV : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

Je soussigné,

Monsieur **PIERRE PARVEX**, Président de la société **FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS** (en cours de constitution), société par actions simplifiée à associé unique à capital variable, dont le siège social est situé 3, allée d'Enghien 54600 VILLERS-LES-NANCY,

Atteste par la présente que la société est titulaire de protocoles d'accord signés sous seings privés comprenant un prêt à usage, une promesse de bail emphytéotique et le cas échéant d'une promesse de résiliation partielle de bail rural en vue de la construction puis de l'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'Annonville, Domrémy-Landéville et Saint-Urbain-Maconcourt (Haute-Marne), portant sur les parcelles suivantes :

En la commune de Saint-Urbain-Maconcourt (52300) :

- Section YC : parcelles n° 1 - 2
- Section YE : parcelles n° 20 – 21 -22

En la commune de Domrémy-Landéville (52270) :

- Section YB : parcelles n° 11 – 14 - 15
- Section YC : parcelles n° 7 – 8 - 9

En la commune d'Annonville (52230) :

- Section ZA : parcelles n° 5 - 6
- Section ZD : parcelles n° 61 – 68 - 69 -70

En foi de quoi j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à VILLERS LES NANCY,
Le 15 Décembre 2015 ;

P.O.

Pierre PARVEX,
Président de FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS

FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS
3- Allée d'Enghien 54602 VILLERS LES NANCY – France
SASU A CAPITAL VARIABLE

ANNEXE V : CERTIFICAT ISO

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2011/42079.2

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

FUTURES ENERGIES SARL

pour les activités suivantes :
for the following activities:

DEVELOPPEMENT, CONSTRUCTION, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE PARCS EOLIENS TERRESTRES.

DEVELOPMENT, CONSTRUCTION, MAINTENANCE AND OPERATION OF ONSHORE WIND PARKS.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 (2008) + ISO 14001 (2004) + OHSAS 18001 (2007)

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Tour T2 - 2, place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche FR 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Liste des sites certifiés en annexe n° 1 / *List of certified locations on appendix n°1)*

Le détail des activités et sites certifiés par norme est mentionné sur les certificats suivants :
The description of certified activities and locations per standard is mentioned on the following certificates:

Certificat ISO 9001 : 2008 n° 36586
Certificat ISO 14001 : 2004 n° 36587
Certificat OHSAS 18001 : 2007 n° 42078

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2014-07-09** Jusqu'au *Until* **2017-07-09**

Directrice Générale d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

F. MÉAUX

Seuls les certificats électroniques, consultables sur www.afnor.org, font foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificates only, available at www.afnor.org, attest in real-time that the company is certified.*
Les accréditations détenues par AFNOR Certification et ses filiales sont disponibles sur www.cofrac.fr. *– Information on the accreditations held by AFNOR Certification and its subsidiaries is available www.cofrac.fr.*
AFAQ est une marque déposée - *AFAQ is a registered trademark.* CERTI F 1313.1. 04-2011.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

100552 • 02/2012

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Annexe
Appendix

Annexe / *Appendix* n° 1

N° de certificat / *certificate n°*

2011/42078.2

FUTURES ENERGIES SARL

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

Agence de Lorient
Immeuble le Nautilus 14, rue du Sous-marin Vénus CS 94489 FR-56324 LORIENT CEDEX

Agence de Nancy
Les jardins de Brabois II 3, allée d'Enghien FR-54600 VILLERS-LES-NANCY

Agence de Chalons en Champagne
2, rue du Gantelet FR-51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Agence de Montpellier
17, rue du pont de Lattes CS 91146 FR-34008 MONTPELLIER

Agence de Nantes
GDF SUEZ Immeuble Insula 11, rue Arthur III - BP 76306 FR-44263 NANTES CEDEX 2

Agence de Caen
Parc Athéna - Immeuble Paséo 12, rue F. Buisson FR-14280 SAINT CONTEST

Agence de Rivesaltes
ZI Péage Nord 11, avenue Alfred Sauvy FR-66600 RIVESALTES

Agence de Fauquembergues
27, rue de Saint Omer FR-62560 FAUQUEMBERGUES

Agence de Lyon
Le Monolithe 59, rue Denuzière - CS 30018 FR-69285 LYON CEDEX 2

Cette annexe ne peut être reproduite sans le document auquel elle se rattache. *This appendix may not be reproduced without the document to which it is attached.*
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark.* CERTI F 0956.6 02/2013

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

100552 • 02/2012

ANNEXE VI : LETTRE D'INTENTION DE L'ASSUREUR CAUTION

Atradius
Managing risk, enabling trade

FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS
3 ALLEE D'ENGHIEN
54600 VILLERS-LES-NANCY
FRANCE

Levallois Perret le, 22 février 2017

Siren n° 818 843 831

A l'attention de Monsieur Le Directeur

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous confirmer notre accord de principe pour octroyer une ligne de cautions ICPE d'un montant de **254 066,90 €** pour l'exploitation du parc d'éoliennes situées:
***Adresse : Parc éolien Pays du Barrois*, composé de 5 turbines, d'une puissance unitaire de 2 MW.**
Maconcourt, Domremy-Landeville et Annonville
Lieux-dits : Combe Rougeux, Morda, Les Jambes, La plaine, Champs-le-chat, Couchery, Belle nue.
52270 DOMREMY-LANDEVILLE

Les conditions sont les suivantes :
- Taux de 0.28% l'an sur l'utilisation, payable d'avance
- Garantie à 1ère demande de la part de **ENGIE GREEN FRANCE** au bénéfice d'ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS,

Par ailleurs, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir les pièces suivantes :

· **Copie de l'arrêté Préfectoral concernant le site à cautionner :**
Préfecture de la Haute Marne
89 Rue Victoire de la Marne
52011 CHAUMONT

· **Demande de mise en place de la caution (montant, adresse du site, date de mise en place, date d'échéance).**

Nous vous indiquons que notre offre est valable un an à compter de ce jour, et restons à votre entière disposition dans l'attente de notre future collaboration.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de toute notre considération.

Pour Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros
Marc Cambourakis
Direction Caution France

Pour Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros
Patrice de MAUDUIT
Directeur Commercial Caution
Département Caution

Assurance-crédit
Recouvrement
Caution

Atradius Crédito y Caución S.A.
de Seguros y Reaseguros
159, rue Anatole France - CS50118
92595 Levallois Perret Cedex (FR)

Tél +33 (0)1 41 05 84 84
Fax +33 (0)1 41 05 84 85
www.atradius.fr

Siren 823 646 252
RCS Nanterre
TVA FR53823646252

Siège Social
Paseo de la Castellana 4
28046 Madrid (Espagne)
Registre du commerce
Madrid M-171 144

Gen.Lettrelio/01.17

ANNEXE VII : ATTESTATIONS DES PROPRIETAIRES ET DE LA MAIRIE

Titre d'habilitation et autorisation démantèlement et remise en état du site

Je soussigné Monsieur Gérard DUPONTGAND résidant 7 route de Noncourt – 52230 POISSONS

Autorise la société FUTURES ENERGIES, filiale d'ENGIE, société à responsabilité limitée, au capital social de 30 000 000 euros, dont le siège social est situé au 2, Place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 478 826 753, représentée par M. Thomas TREGOAT, ayant tous pouvoirs à cet effet, à déposer une demande d'autorisation unique comprenant :

- L'édification d'un aérogénérateur et l'exécution des travaux correspondants, sur le terrain en ma qualité de propriétaire, sis sur la commune de SAINT-URBAIN MACONCOURT
  - Parcelle N° 21
  - Section YE
  - Lieudit : LES JAMBES
- Tous les travaux correspondants pour mener à bien la réalisation des autorisations.

Etant entendu qu'une promesse de bail et/ou le protocole foncier de la société FUTURES ENERGIES a été signé(e) en date du 20 octobre 2015.

Par ailleurs, nous acceptons les conditions de démantèlement et de remise en état du site suite à l'arrêt de l'exploitation telles qu'elles sont annoncées dans le Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 tel que modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Poissons,
le 11/12/2015

En trois exemplaires originaux.

ACCORDS FONCIERS — Page 1 sur 1

GD

Titre d'habilitation et autorisation démantèlement et remise en état du site

Je soussigné Madame Georgette SEGARD résidant 17 Grand rue – 52270 DOMREMY-LANDEVILLE

Autorise la société FUTURES ENERGIES, filiale d'ENGIE, société à responsabilité limitée, au capital social de 30 000 000 euros, dont le siège social est situé au 2, Place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 478 826 753, représentée par M. Thomas TREGOAT, ayant tous pouvoirs à cet effet, à déposer une demande d'autorisation unique comprenant :

- L'édification d'un aérogénérateur et l'exécution des travaux correspondants, sur le terrain en ma qualité de propriétaire, sis sur la commune de DOMREMY-LANDEVILLE
  - Parcelle N° 11
  - Section YB
  - Lieudit : MORDA
- Tous les travaux correspondants pour mener à bien la réalisation des autorisations.

Etant entendu qu'une promesse de bail et/ou le protocole foncier de la société FUTURES ENERGIES a été signée en date du 05/10/2015.

Par ailleurs, nous acceptons les conditions de démantèlement et de remise en état du site suite à l'arrêt de l'exploitation telles qu'elles sont annoncées dans le Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 tel que modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à DOMREMY,
le 01-12-2015

En trois exemplaires originaux.

Ségard G.

ACCORDS FONCIERS — Page 1 sur 1

Titre d'habilitation et autorisation démantèlement et remise en état du site

Je soussigné Monsieur Pierre SEGARD résidant Grand rue – 52270 DOMREMY-LANDEVILLE

Autorise la société FUTURES ENERGIES, filiale d'ENGIE, société à responsabilité limitée, au capital social de 30 000 000 euros, dont le siège social est situé au 2, Place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 478 826 753, représentée par M. Thomas TREGOAT, ayant tous pouvoirs à cet effet, à déposer une demande d'autorisation unique comprenant :

- L'édification d'un aérogénérateur et l'exécution des travaux correspondants, sur le terrain en ma qualité de propriétaire, sis sur la commune de DOMREMY-LANDEVILLE
  - Parcelle N° 14
  - Section YB
  - Lieudit : MORDA
- Tous les travaux correspondants pour mener à bien la réalisation des autorisations.

Etant entendu qu'une promesse de bail et/ou le protocole foncier de la société FUTURES ENERGIES a été signé(e) en date du 05/10/2015.

Par ailleurs, nous acceptons les conditions de démantèlement et de remise en état du site suite à l'arrêt de l'exploitation telles qu'elles sont annoncées dans le Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 tel que modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à DOMREMY,
le 01-12-2015

En trois exemplaires originaux.

ACCORDS FONCIERS Page 1 sur 1

Titre d'habilitation et autorisation démantèlement et remise en état du site

Je soussigné Monsieur Claude CASSARD résidant Grand rue – 52270 DOMREMY-LANDEVILLE

Autorise la société FUTURES ENERGIES, filiale d'ENGIE, société à responsabilité limitée, au capital social de 30 000 000 euros, dont le siège social est situé au 2, Place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 478 826 753, représentée par M. Thomas TREGOAT, ayant tous pouvoirs à cet effet, à déposer une demande d'autorisation unique comprenant :

- L'édification d'un aérogénérateur et l'exécution des travaux correspondants, sur le terrain en ma qualité de propriétaire, sis sur la commune de DOMREMY-LANDEVILLE
  - Parcelle N° 70
  - Section ZD
  - Lieudit : CHAMPS LE CHAT
- Tous les travaux correspondants pour mener à bien la réalisation des autorisations.

Etant entendu qu'une promesse de bail et/ou le protocole foncier de la société FUTURES ENERGIES a été signé(e) en date du 2 mars 2015.

Par ailleurs, nous acceptons les conditions de démantèlement et de remise en état du site suite à l'arrêt de l'exploitation telles qu'elles sont annoncées dans le Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 tel que modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Domremy,
le 1.12.2015

En trois exemplaires originaux.

ACCORDS FONCIERS Page 1 sur 1

ENGIE

Titre d'habilitation et autorisation démantèlement et remise en état du site

Je soussigné Monsieur Jean-Yves ROBERT résidant rue principale – 52230 ANNONVILLE

Autorise la société FUTURES ENERGIES, filiale d'ENGIE, société à responsabilité limitée, au capital social de 30 000 000 euros, dont le siège social est situé au 2, Place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 478 826 753, représentée par M. Thomas TREGOAT, ayant tous pouvoirs à cet effet, à déposer une demande d'autorisation unique comprenant :

- L'édification d'un aérogénérateur et l'exécution des travaux correspondants, sur le terrain en ma qualité de propriétaire, sis sur la commune de DOMREMY-LANDEVILLE
  - Parcelle N° 6
  - Section ZA
  - Lieudit : LE COUCHERY
- Tous les travaux correspondants pour mener à bien la réalisation des autorisations.

Etant entendu qu'une promesse de bail et/ou le protocole foncier de la société FUTURES ENERGIES a été signé(e) en date du 12/10/2015.

Par ailleurs, nous acceptons les conditions de démantèlement et de remise en état du site suite à l'arrêt de l'exploitation telles qu'elles sont annoncées dans le Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 tel que modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à.....,
le.....1/12/15.....

En trois exemplaires originaux.

ACCORDS FONCIERS

Page 1 sur 1

Réception au contrôle de légalité le 08/12/2015 à 18:48:12

Référence technique : 052-215203290-20151204-2015_11_1-DE

MAIRIE DE SAINT URBAIN MACONCOURT HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU vendredi 04 décembre 2015 2015-11-1

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Le 04 décembre 2015

à 20 heures, 30

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Claude ROYER — Maire

Présents :

Tous les membres en exercice à l'exception de Mesdames PLATAT Manuella et ROBBE Aurélie

Absents :

Secrétaire(s) de séance :

Jean-Luc DESPREZ

Date de la convocation

27 novembre 2015

Date d'affichage

08 décembre 2015

Objet de la délibération

Projet éolien sur la Commune de Maconcourt

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Un projet éolien est actuellement à l'étude sur la Commune de Maconcourt. Celui-ci est porté par la société FUTURES ENERGIES, filiale d'Engie (Ex GDF SUEZ).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable à l'installation d'éoliennes sur la Commune de Maconcourt.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Accord à l'unanimité

Le Maire
Claude ROYER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Signature et cachet

JVS-MAIRISTEM e-Formul 2004

Département de la Haute-Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie
de
Domrémy-Landéville
52270

Tél./Fax : 03 25 04 95 61

Domrémy-Landéville, le 01/12/2015

Préfecture de la Haute-Marne
A l'attention de Monsieur le Préfet
89 Rue Victoire de la Marne
52011 Chaumont

Objet : Projet éolien de la Combe Rougeux

Monsieur le Préfet,

Un projet éolien est actuellement à l'étude sur le territoire de notre commune. Celui-ci est porté par la société FUTURES ENERGIES , filiale d'ENGIE (Ex GDF SUEZ)

Par la présente, nous émettons un avis favorable pour les conditions de remise en état du site suite à l'arrêté de l'exploitation telles que le stipulent le Décret N° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553.-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 tel que modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile de connaître, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire
André MASSAUX

Le Maire,
Mr André Massaux,

MAIRIE de DOMREMY-LANDEVILLE Hte-Marne

Département de la HAUTE-MARNE
Arrondissement de SAINT-DIZIER
Canton de POISSONS
Commune d'**ANNONVILLE**

Le 02 décembre 2015

Monsieur l'Adjoint
à

Monsieur le Préfet
PREFECTURE DE HAUTE MARNE
89 rue Victoire de la Marne
52000 CHAUMONT

Objet : Projet éolien de la Combe Rougeux

Monsieur le Préfet,

Un projet éolien est actuellement à l'étude sur le territoire de notre commune. Celui-ci est porté par la société FUTURES ENERGIES, filiale d'ENGIE (ex GDF SUEZ).

Par la présente, nous émettons un avis favorable pour les conditions de remise en état du site suite à l'arrêt de l'exploitation telles que le stipulent le Décret n° 2011-985 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 tel que modifié par l'arrêté du 06 novembre 2014 relatif à la remise en l'état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile de connaître, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments les meilleurs

L'Adjoint,
Ludovic PRADELLE

ANNONVILLE Haute-Marne

Monsieur le Maire 52230 ANNONVILLE - tel 03 25 94 64 21 (jeudi de 09h à 12h)

Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Saint-Dizier
Canton de Doulaincourt
Commune de Saint-Urbain-Maconcourt
Tél-Fax : 03.25.94.32.89

Le 18 décembre 2015

Préfecture de la Haute Marne
A l'attention de Monsieur Le Préfet
89 Rue Victoire de la Marne
52011 Chaumont

Maconcourt, le 18 décembre 2015

Objet : Projet éolien de la Combe Rougeux

Monsieur Le Préfet,

Un projet éolien est actuellement à l'étude sur le territoire de notre commune. Celui-ci est porté par la société FUTURES ENERGIES, filiale d'ENGIE (ex GDF SUEZ).

Par la présente, nous émettons un avis favorable pour les conditions de remise en état du site suite à l'arrêt de l'exploitation telles que le stipulent le Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 tel que modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile de connaître, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire

Claude ROYER